

Absente non excusée : Madame BASTIT

Absent (s) excusé (s) : Madame GOMES PEIXOTO qui donne procuration à Monsieur CAZANAVE, Monsieur BOUSQUET qui donne procuration à Monsieur le Maire

Secrétaire : Madame LALANNE-COURREGES

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2017

Voté à l'unanimité

2. Approbation du Plan Local d'urbanisme suite à l'avis et aux conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de PLU de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune de Rébénacq à engager par délibération en date du 6 mars 2015 la révision du P.O.S. de Rébénacq et sa transformation en PLU.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2016 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le Maire expose au Conseil municipal les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées. Celui de l'Etat (avis transmis hors délais) porte sur les choix d'aménagement retenus et la gestion économe de l'espace (dont sur le maintien d'une zone constructible au POS, mais d'usage agricole sur le quartier Esteben), la mixité sociale et la production de logements, sur la prise en compte des risques (notamment d'inondation), sur la préservation de l'environnement (notamment sur le contenu de l'analyse), enfin sur la salubrité publique. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable sous réserve de supprimer la zone AU au quartier Esteben, de compléter l'analyse des effets de l'extension de la carrière Coustey. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) émet un avis favorable. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) n'a aucune remarque à formuler. La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sous réserve de réduire les surfaces AU (quartiers Esteben et Las Bigne) et de montrer l'absence de contraintes du choix de zonage sur l'activité agricole. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) souligne la qualité du dossier, mais déplore l'absence de règle limitant la taille des terrains par logement et le renvoi de l'analyse des incidences des carrières aux futures études d'impact requises dans le cadre de leurs autorisations. Le Département des Pyrénées-Atlantiques (avis transmis hors délais) demande des précisions ou reformulations portant sur le diagnostic.

Le Maire ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 10 février 2017. Celle-ci s'est déroulée du jeudi 2 mars 2017 au samedi 1^{er} avril 2017 inclus. Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de P.L.U. ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur : durant cette période, 6 remarques sur le registre d'enquête et 8 autres par lettres ont été formulées.

Il présente les observations du public qui portent sur :

- Des demandes d'ouverture à l'urbanisation ;
- La création d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site d'une ancienne carrière ;
- Des inquiétudes sur les aménagements envisagés de zones AU faisant l'objet d'orientations d'aménagement ;
- L'assurance du maintien de certaines zones constructibles ou d'activités (carrières).

Il présente également le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet, assorti d'aucune réserve.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur s'est basé sur des éléments concrets et factuels.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu la Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et R. 153-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2016 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 février 2017 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de Rébénacq intègre une réduction significative des zones constructibles telles qu'elles étaient encore présentes dans le POS, que les demandes de reclassement en zone non constructible de terrains sur le quartier Estében portent sur des espaces qui étaient constructibles, en continuité du bâti existant et d'une valeur agricole qui n'est pas avérée,

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la commune envisageait d'apporter au PLU pour faire suite aux avis des personnes publiques,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations émises lors de l'enquête publique, principalement sur les points suivants :

- Modifications apportées au rapport de présentation, au règlement et au document graphique :
 - Délimitation d'une zone Nx afin de permettre une installation de stockage de déchets inertes sur le site d'une ancienne carrière,
 - Délimitation d'un périmètre d'application de la règle relatives aux zones inondables du Neez,
- Modifications apportées au rapport de présentation :
 - Ajout de précisions sur les risques naturels (glissements de terrains et cavités souterraines au chapitre 3.2.1),
 - Ajout d'informations supplémentaires sur les pollutions des sols (chapitre 3.2.4),
 - Compléments d'analyse sur les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU (chapitre 3.4) et sur les incidences du PLU vis-à-vis des sites Natura 2000 (chapitre 6.1) ou sur les autres composantes environnementales (chapitre 6.2),
 - Mise à jour des commentaires sur le réseau de transport interurbain du Département (chapitre 4.5.2) et des modalités de déroulement de l'étude (chapitre 6.4.2),
- Modifications apportées au règlement :
 - Précision dans l'article UA12 sur les obligations en matière de stationnement le long des axes où s'applique les « Règles Architecturales Particulières »,
 - Ajout dans les articles A10 et N10 d'une hauteur maximale pour les annexes non agricoles,
- Modifications apportées aux annexes :
 - L'annexe n° 4 est mise à jour (plan d'application du droit de préemption urbain),
 - L'annexe n°18-1 portant sur l'eau potable est complétée par l'ajout d'un extrait du diagnostic du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
 - Ajout d'une annexe n° 26 reprenant l'étude portant sur la crue du Neez du 25 mai 2007.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DÉCIDE d'approuver à l'unanimité le plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

3. Avis sur la modification N°2 du PLU de Gan

Madame SERVAT demande pourquoi la commune est sollicitée pour avis.
La commune de Gan a sollicité par courrier et téléphone la commune pour qu'elle donne son avis.
Monsieur le Maire s'étonne du fait que le raccordement du quartier situé route de Rébénacq à l'assainissement de la commune avait été étudié en 2004 lors de la reconstruction de la station d'épuration mais rien ne le précise dans le PLU.
Monsieur CAZANAVE ajoute que des habitants de ce quartier lui ont posé la question.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAN.

DEMANDE pourquoi lors de la reconstruction de la station d'épuration de Rébénacq en 2004, l'investissement prévoyait le raccordement du quartier situé chemin de Rébénacq à Gan et qu'aucune suite n'a été donnée à ce dossier et rien ne l'indique dans le PLU.

4. Avis sur le projet de PLU de la commune de Sévignacq-Meyracq

Monsieur le Maire précise que leur urbanisation est orientée vers Arudy.

Le Conseil Municipal :

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sévignacq-Meyracq.

5. Recrutement Saisonnier 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'accroissement des activités estivales, à savoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé du 1^{er} juin au 31 août 2017. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Monsieur le Maire précise qu'une personne sera recrutée sur cette période.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Voté à l'unanimité

6. Choix entreprises travaux de réhabilitation et extension de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et restructuration de l'école communale que l'appel d'offres a été lancé le 31 mars 2017 par voie de presse et par voie numérique sur eadministration64 et que la date de remise des offres était fixée au vendredi 21 avril 2017 à 12h00.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture des plis s'est déroulée le vendredi 21 avril 2017 à 15 heures en présence de la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER (Maître d'œuvre) et de la Commission d'appel d'offre (C.A.O). Les offres ont été présentées et étudiées le 9 mai 2017 à 18h.

Monsieur le Maire présente les offres reçues :

✓ **Lot 1 : Démolition-Gros œuvre-VRD (estimation HT : 250 000€)**

Entreprises	Offre de base HT
SARL CASADEBAIG	189 794,90 €

Après étude de l'offre par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir la **SARL CASADEBAIG** pour un montant de 189 794.90 € HT (offre de base).

✓ **Lot 2 : Isolation Thermique par Extérieur (ITE) (estimation HT : 30 000€)**

Entreprises	Offre de base HT	PSE1 HT
SARL SO BE BAT	24 142,48 €	160,00€
SUD OUEST HABITAT	38 323.04 €	24.77€

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir la **SARL SO BE BAT** pour un montant de 24 302.48€ (offre de base et PSE1).

✓ **Lot 3 : Etanchéité (estimation HT : 10 000€)**

Entreprises	Offre de base HT
GTFB	2 395,19 €
SOPREMA	3 506,15 €
SMAC SAS	3 015,42 €
GTFB (variante)	1 763,17 €

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir la **SMAC SAS** pour un montant de 3 015.42 € HT (offre de base).

✓ **Lot 4 : Charpente Bois Zinguerie (estimation HT : 80 000€)**

Entreprises	Offre de base HT	PSE2 HT	PSE3 HT
--------------------	-------------------------	----------------	----------------

Charpente HOURCADE	51 316,07 €	6500.00€	300.00€
SARL 2 C Bois	50 445,00 €	2640.00€	420.00€
SBL Productions	44 896,80 €	2400.00€	350.00€
SARL DA SILVA et Compagnie	47 719,19 €	3240.00€	155.00€
BOURDET	58 491,00 €	3900.00€	180.00€

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir la **SBL Productions** pour un montant de 47 646.80 € HT (offre de base, PSE2 et PSE3).

✓ Lot 5 : Menuiserie extérieure métal Serrurerie (estimation HT : 110 000 €)

Entreprises	Offre de base HT	PSE 4 HT
LABASTERE64	82 716.00 €	9 192.00€

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise **LABASTERE 64** pour un montant de 91 908.00 € HT (offre de base, PSE4 dont 3 569.00€ de mise au point du marché).

✓ Lot 6 : Menuiserie intérieure bois (estimation HT : 25 000€)

Entreprises	Offre de base HT
LABAIGS	15 845,00 €
Menuiserie Agenceur de Bigorre	17 546,38 €
MAYSTROU	17 261,61 €

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise **LABAIGS** pour un montant de 15 845.00 € HT (offre de base).

✓ **Lot 7 : Plâtrerie-isolation- Faux plafonds (estimation HT : 30 000€)**

Entreprises	Offre de base HT
SAMISOL	22 896,38 €
NAYA	28 744,39 €
SPB	24 329.69 €

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise **SAMISOL** pour un montant de 22 896.38 € HT (offre de base).

✓ **Lot 8 : Electricité-courants faibles chauffage (estimation HT : 105 000€)**

Entreprises	HT	PSE 5 HT	PSE 6 HT	PSE 7 HT
A-FAIRELEC	62 644,76 €	14 453.29€	8 084.37€	14 500.00€
INEO Aquitaine	69 968,71 €	8 773.50€	2 452.54€	4 213.98€
SARL POYER et Fils	53 987,00 €	13 000.00€	3 530.00€	12 300.00€
EURELEC	59 127,14 €	6 784.44€	5 561.49€	9 454.60€

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise **SARL POYER et Fils** pour un montant de 82 817.00 € HT (offre de base, PSE5, PSE6 et PSE7).

✓ **Lot 9 : Plomberie-Sanitaire-Ventilation (estimation HT : 30 000€)**

Entreprises	HT	PSE 8 HT
3B DULAU THERMIQUE	10 213,50 €	8 098.20€
SARL CROUXET	9 986.15 €	5 086.95€
SPEM	14 304.41 €	6 186.71€

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir l'**entreprise CROUXET pour un montant de 15 073.10 € HT** (offre de base et PSE8).

✓ **Lot 10 : Carrelage – Faïence (estimation HT : 10 000€)**

Entreprises	HT
SOBECAR	4 584,00 €
SARL BUSO Patrick	5 587,40 €
THIRANT	5 776,69 €
PAU SOLS SOUPLES	5 082,35 €

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir l'**entreprise SOBECAR pour un montant de 4 584.00 € HT** (offre de base).

✓ **Lot 11 : Sol souple (estimation HT : 30 000€)**

Entreprises	HT
Aquitaine Revêtements des Sols	22 104,50 €
LORENZI	18 473,50 €
AB Déco	24 685,60 €
PAU SOLS SOUPLES	17 959,98 €
THIRANT	20 518.31€

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir l'**entreprise PAU SOLS SOUPLES pou un montant de 17 959.98 HT**.

✓ **Lot 12 : Peinture (estimation HT : 20 000€)**

Entreprises	HT
TOST	14 475,15 €
NAYA	8 820.16 €
LORENZI	12 976,50 €
PAU Peintures SARL	10 370,26 €

Après étude des offres par le maître d'œuvre du projet, la S.C.P BIDEGAIN et DE VERBIZIER, et la C.A.O, le Conseil Municipal décide de retenir l'**entreprise NAYA pour un montant de 8 820.16€ HT dont 781.76€ de mise au point**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CHOISIT à l'unanimité les entreprises suivantes :

Lot 1 : SARL CASADEBAIG : 189 794.90 € HT soit 227 753.88€ TTC (Offre de base)

- Lot 2 : SARL SO DE BAT : 24 302.48 € HT soit 29 162.98€ TTC (Offre de base et PSE1)
- Lot 3 : SMAC SAS : 3 015.42 € HT soit 3 618.50€ TTC (Offre de base)
- Lot 4 : SBL Productions : 47 646.80 € HT soit 57 176.16€ TTC (Offre de base, PSE2 et PSE3)
- Lot 5 : LABASTERE64 : 91 908.00 HT soit 110 289.60€ TTC (Offre de base, PSE2 et PSE3 dont 3 569.00€ HT de mise au point)
- Lot 6 : LABAIGS : 15 845.00 HT soit 19 014.00 TTC (Offre de base)
- Lot 7 : SAMISOL : 22 896.38 HT soit 27 475.66 TTC (Offre de base)
- Lot 8 : SARL POYER et Fils : 82 817.00€ HT soit 99 380.40€ TTC (Offre de base, PSE2 et PSE3)
- Lot 9 : SARL CROUXET : 15 073.10 HT soit 18 087.72€ TTC (Offre de base, PSE2 et PSE3)
- Lot 10 : SOBECAR : 4 584.00 HT soit 5 500.80 TTC (Offre de base)
- Lot 11 : PAU SOLS SOUPLES : 17 959.98 HT soit 21 551.98 TTC (Offre de base)
- Lot 12 : NAYA : 8 820.16 € HT soit 10 584.19 TTC (Offre de base dont 781.16€ HT de mise au point)

Total 524 663.22 € HT soit 629 595.87 € TTC
--

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à ces lots avec les entreprises retenues.

- PRECISE que le coût définitif global de ce projet est :

• Travaux d'aménagement – 12 lots	524 663.22 € HT
• Mission coordination SPS :	3 500.00 € HT
• Mission coordination technique	4 250.00 € HT
• Maîtrise d'œuvre	68 754.60 € HT
• Etude de sol :	2 353.00 € HT
• Frais insertion presse :	1 325.41 € HT

TOTAL : 604 846.23 € HT

Soit 725 815.47 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les organismes compétents afin de demander les subventions les plus élevées possibles.

Un numéro spécial d'AMASSA traitera de l'école et du Plan Local d'Urbanisme.

7. DM N°1 Assainissement : Correction Amortissement

Monsieur le Maire explique qu'un arrondi des amortissements au budget assainissement ne permet pas d'effectuer les écritures vu qu'il manque 5cts au chapitre c'est pourquoi il propose la décision modificative suivante :

Investissement

Recettes

Article	Désignation	Opération	Montant
021 (021)	Virement de la section de fonctionnement		-1.00€
28158 (040)	Agencement et aménagement		1.00€

Total recettes :	0.00€
-------------------------	-------

Recettes

Article	Désignation	Opération	Montant
023 (023) :	Virement à la section d'investissement		-1.00€
6811 (042)	Dot aux amortissements des immo.		1.00€
Total recettes :			0.00€

Voté à l'unanimité

8. Encaissement remboursement Assurance

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Groupama nous a remboursé par chèque une partie des honoraires de l'avocat dans l'affaire opposant la commune à Monsieur MAYSOUNAVE. Nous avons reçu un remboursement de 915€ par chèque correspondant à leur participation au titre de la protection juridique.

Monsieur le Maire précise que la commune a perçu les 1000€ correspondant à la condamnation de la partie adverse, c'est pourquoi comme le prévoit l'article L 121-12 du Code des Assurances nous devons reverser 535 euros à Groupama.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE à l'unanimité ce remboursement.

-PRECISE que cette somme de 915€ sera affectée au compte 758 – Produits divers de gestion courante du Budget Primitif 2017.

-AJOUTE que la commune remboursera à GROUPAMA les 535 € tel que prévue à l'article L 121-12 du Code des Assurances

9. Mise en place du paiement de titres par carte bancaire sur internet et du prélèvement automatique :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans un processus de modernisation des moyens de paiements offert aux usagers pour le paiement des titres de recettes.

Les moyens de paiements actuellement utilisés sont l'espèce et le chèque. Il serait intéressant de pouvoir proposer le prélèvement automatique pour tous les titres récurrents et notamment les facturations de la cantine et de la garderie.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DGFIP propose désormais parmi ses offres de services aux usagers des collectivités le paiement par carte bancaire sur Internet des titres de recettes émis. La procédure se nomme TIPI.

L'échéance proposée pour la mise en place de ces services serait le mois de septembre 2017.

Deux options sont proposées, soit l'utilisation du site internet de la commune ou le portail TIPI de la DGFIP. Quelle que soit l'option retenue, la procédure se traduit par la signature d'une convention entre la collectivité, la DGFIP et le soutien de la correspondante Monétique.

Monsieur le Maire ajoute qu'une commission fixe et une proportionnelle sont prélevées à chaque paiement par carte bancaire,

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place de ces nouveaux moyens de paiement et la signature de tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-ACCEPTE à l'unanimité la mise en place de ces deux services

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

10. Révision loyers non conventionnés

Monsieur le Maire, rappelle aux membres présents qu'il conviendrait de procéder à la révision des loyers communaux non conventionnés au 1^{er} juillet 2017.

☛ La révision est basée sur l'indice de référence des loyers publiés trimestriellement par l'INSEE en utilisant le calcul suivant :

Nouveau loyer = ancien loyer x (indice de référence des loyers 4^e trimestre 2016 / indice de référence des loyers 4^e trimestre 2015).

☛ Monsieur le Maire indique les indices nécessaires au calcul :

- IRL 4 ^{ème} T 2016 : 125.50	} <u>Soit + 0.18%</u>
- IRL 4 ^{ème} T 2015 : 125.28	

☛ Ce qui donne les loyers suivants :

✓ **Groupe scolaire :**

- Monsieur Franck MARLY 251.04 € (au lieu de 250.59€) soit 251 €

- Madame Juliette POURE 375.66€ (au lieu de 374.99€) soit 376 €

✓ **Atelier :**

- M. PAIRAULT Christian : 109.79 € (au lieu de 109.60 €) soit 110 €

Voté à l'unanimité

11. Charges Husté 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les charges d'électricité des parties communes de la Maison Husté pour l'année 2016, aux locataires.

Considérant que le montant total des factures s'élève à 343.06 euros, soit 343.06 € / 6 logements = **57.17 € par locataire,**

Voté à l'unanimité

12. Informations et questions diverses

- **Acquisition pompe assainissement**
- **Eclairage public**

- Un candélabre a été couché sur la route de Nay le 16 avril.

- Un vol de fusible d'ERDF a été constaté sur une armoire de la commune

- Le SDEPA a effectué une simulation concernant l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

Un gain d'environ 2500€ soit 25 % de la facture de l'éclairage public est possible avec une extinction de certains quartiers et un abaissement de puissance pour d'autres.

Pour diminuer la puissance d'une armoire EP, il convient d'acquérir un variateur d'une valeur comprise entre 2800 et 3000€

Une enquête avait été posée auprès des habitants en 2012, le retour avait été faible.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de commune se pose cette question actuellement.

Monsieur BARRAQUE ajoute qu'il convient d'optimiser les coûts vu la baisse des dotations et donc comparer les nuisances et le gain vu le montant calculé.

Monsieur CAZANAVE demande d'essayer sans acquisition d'un variateur.

Monsieur BLANCHARD précise que le gain annuel permet l'acquisition d'un variateur par an approximativement et cela permettrait d'équiper les armoires.

Monsieur BARRAQUE explique qu'il faut tout éteindre.

Monsieur VALOIS ajoute qu'il faut assumer les choix politique en expliquant aux habitants les raisons.

Monsieur CAZANAVE rappelle que sur l'axe Sévignacq-Meyracq Rébénacq Gan, il n'y a pas d'éclairage public.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il s'agit de la police du Maire et qu'il convient d'étudier cette possibilité.

- **Point Ecole :**

Monsieur CAZANAVE demande concernant le périscolaire.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucune information n'a été transmise par la CCVO. Il explique que le contrat d'avenir arrive à échéance et qu'une réorganisation des horaires à l'école est en cours.

Une réunion a été organisée le 18 mai avec les agents et la commission école.

Monsieur CAZANAVE demande si la gratuité des activités périscolaires va être conservée.

Madame SERVAT répond que vu que la CCVO a la compétence c'est eux qui peuvent décider.

- **Tableau des élections**

Prochaine séance le vendredi 30 juin.

Séance levée à 22h30